



**Portant réglementation de la circulation**

**D009, D009E1, D409, D026 et D308**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la demande de l'association Amaury Sport Organisation (A.S.O) organisateur du Run in Reims ;

Vu la consultation du 21 Septembre 2021 auprès Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Puisieux, Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Maire de Sillery, Monsieur le Maire de Cormontreuil et Monsieur le directeur du SDIS 51 ;

Vu l'avis favorable du 23 Septembre 2021 de la mairie de Sillery,  
Vu l'avis favorable du 27 Septembre 2021 de la mairie de Taissy,

Vu les avis réputés favorables des autres autorités consultées,

Considérant que chaque Maire doit prendre son arrêté temporaire de la circulation, dans sa commune respective,

Considérant que l'organisation d'une course pédestre intitulée RUN IN REIMS nécessite de réglementer la circulation le dimanche 10 Octobre 2021 de 8h00 à 13h00 sur :

Pour le marathon :

- D009 du PR 18+0055 au PR 18+0219 (carrefour avec la D009E1) uniquement dans le sens Cormontreuil vers Louvois situés hors agglomération de Cormontreuil
- D009E1 du PR 0+0000 (carrefour avec la D009) au PR 0+0748 situés hors agglomération Trois-Puits et Cormontreuil
- D409 du PR 2+0319 (carrefour avec la voie communale arrivant de Montbré) au PR 0+0539 situés hors agglomération Rilly-la-Montagne
- D026 du PR 20+0890 au PR 20+0342 situés hors agglomération Rilly-la-Montagne et Chigny-les-Roses
- D026 du PR 19+0473 (Chigny les Roses) au PR 18+0932 (Ludes) situés hors agglomération
- D026 du PR 18+0071 (Ludes) au PR 16+0444 (Mailly-Champagne) situés hors agglomération
- D308 du PR 4+0583 (Mailly Champagne) au PR 0+0317 (Sillery) situés hors agglomération
- D009 du PR 25+0020 au PR 25+0120 (Ludes) situés hors agglomération

- D009 du PR 25+0520 au PR 25+0420 (Ludes) situés hors agglomération

## **Arrête**

### **Article 1**

Le 10 Octobre 2021, de 8h00 à 13h00 la circulation des véhicules est interdite :

- D009 du PR 18+0055 au PR 18+0219 (carrefour avec la D009E1) uniquement dans le sens Cormontreuil vers Louvois situés hors agglomération de Cormontreuil
- D009E1 du PR 0+0000 (carrefour avec la D009) au PR 0+0748 situés hors agglomération Trois-Puits et Cormontreuil
- D409 du PR 2+0319 (carrefour avec la voie communale arrivant de Montbré) au PR 0+0539 situés hors agglomération Rilly-la-Montagne
- D026 du PR 20+0890 au PR 20+0342 situés hors agglomération Rilly-la-Montagne et Chigny-les-Roses
- D026 du PR 19+0473 (Chigny les Roses) au PR 18+0932 (Ludes) situés hors agglomération
- D026 du PR 18+0071 (Ludes) au PR 16+0444 (Mailly-Champagne) situés hors agglomération
- D308 du PR 4+0583 (Mailly Champagne) au PR 0+0317 (Sillery) situés hors agglomération
- D009 du PR 25+0020 au PR 25+0120 (Ludes) situés hors agglomération
- D009 du PR 25+0520 au PR 25+0420 (Ludes) situés hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, DPU et véhicule techniques munis d'accréditation, quand la situation le permet.

### **Article 2**

Durant cette période, la circulation de la RD 9 sens Louvois vers Reims, empruntera l'itinéraire de déviation suivante :

- RD 33 : du carrefour RD 9/RD 33 jusqu'à Sillery via Puisieux
- RD 8 : Sillery ► Taissy ► Cormontreuil

### **Article 3**

Afin de sécuriser le carrefour D009 (PR 25+0269) avec la D026 (PR 17+0587) hors agglomération de Ludes, la vitesse de la circulation sur la D009 sera limitée de part et d'autre du carrefour de la manière suivante :

Sens croissant (Reims vers Louvois)

Limitation à 70km/h du PR 25+0020 au PR 25+0120, puis à 50km/h du PR 25+0120 au PR 25+0320 ;

Sens décroissant (Louvois vers Reims)

Limitation à 70km/h du PR 25+0520 au PR 25+0420, puis à 50km/h du PR 25+0420 au PR 25+0220

### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

### **Article 5**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

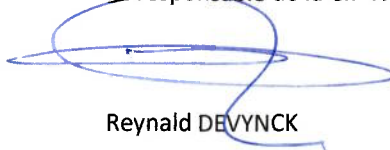
Monsieur le Maire de Rilly-la-Montagne, Monsieur le Maire de Mailly-Champagne, Monsieur le Maire de Chigny-les-Roses, Monsieur le Maire de Cormontreuil, Monsieur le Maire de Trois-Puits, Monsieur le Maire de Ludes, Monsieur le Maire de Sillery, Monsieur le Maire de Reims et Madame le Maire de Montbré

pour information à :

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Madame la Directrice départementale des territoires

Fait à Reims, le 30 Septembre 2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Nord

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over the text 'Le responsable de la CIP Nord'.

Reynald DEVYNCK

**DIFFUSION:**

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims / service voirie et circulation

Madame la responsable du SSPRNTR/PRR de la DDT de la Marne

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services du Département

Association Amory Sport Organisation (A.S.O.)

Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Reims 8

Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Canton de Mourmelon – Vesle et Monts de Champagne

Les services de la sous-préfecture d'Épernay

Monsieur le Maire de Rilly-la-Montagne

Monsieur le Maire de Mailly-Champagne

Monsieur le Maire de Chigny-les-Roses

Monsieur le Maire de Cormontreuil

Monsieur le Maire de Trois-Puits

Monsieur le Maire de Ludes

Monsieur le Maire de Sillery

Monsieur le Maire de Reims

Madame le Maire de Montbré

les services de la CIP Nord

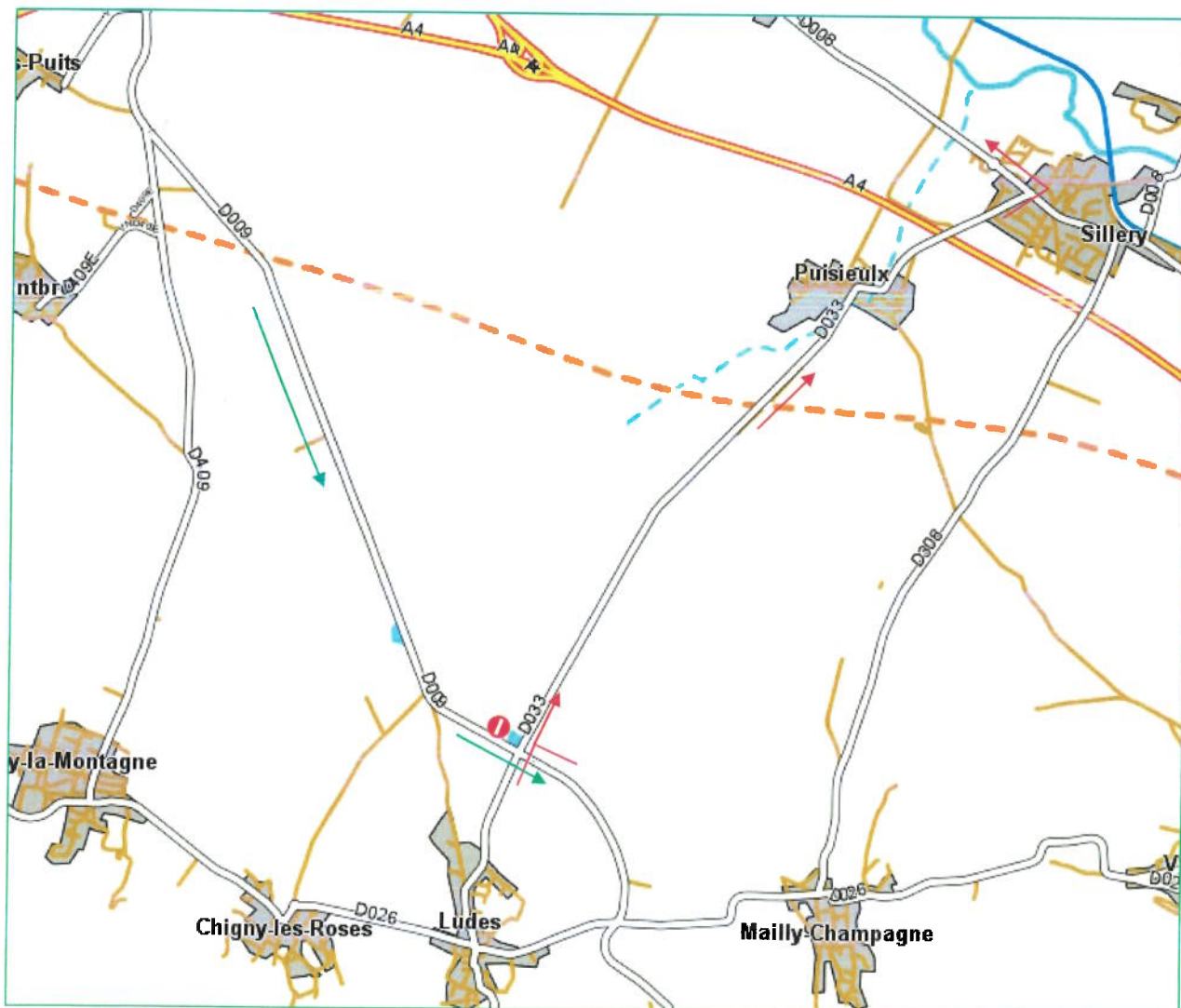
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## RUN IN REIMS

Schéma de principe de déviation, suite demande formulée par ASO



Sens de circulation Reims vers Louvois maintenu sur RD9 

Sens de circulation Louvois vers Reims dévié depuis le carrefour RD9/RD33 vers Sillery (par RD33) et RD8 via Taissy 

**Attention** : Problématique des voiries communales arrivant sur la RD9 depuis Ludes, Chigny les Roses, Montbré, Trois Puits (traits marrons sur le schéma) → si ces voiries ne sont pas interdites à la circulation, la déviation de la RD9 est inutile